

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Généralités

1. **Contexte** - La protection des renseignements personnels est régie par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) du gouvernement fédéral. La présente politique décrit la façon dont le SIRC recueille, utilise, protège, divulgue et détruit les renseignements personnels et énonce l'engagement du SIRC à recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels de façon responsable. Cette politique est fondée sur les normes requises par la LPRPDE et sur l'interprétation que fait le SIRC de ces responsabilités.
2. **Objectif** - La présente politique a pour objectif de régir la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales d'une manière qui tient compte du droit des personnes à la vie privée à l'égard des renseignements personnels qui les concernent et du besoin du SIRC de recueillir, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels.
3. **Définitions** - Les termes suivants sont définis comme suit dans la présente politique :
 - a) *Activité commerciale* - Toute transaction, tout acte ou toute conduite particulière qui revêt un caractère commercial.
 - b) *Adresse IP* : Étiquette numérique attribuée aux appareils électroniques participant à un réseau informatique qui utilise le protocole Internet pour la communication entre les appareils.
 - c) *Renseignements personnels* - Toute information sur une personne qui se rapporte aux caractéristiques personnelles de la personne, y compris, mais sans s'y limiter, le sexe, l'âge, le revenu, l'adresse ou le numéro de téléphone du domicile, l'adresse électronique privée, l'origine ethnique, le statut familial, les antécédents en matière de santé et l'état de santé.
 - d) *Représentants* - Membres, administrateurs, dirigeants, membres de comités, employés, administrateurs et entrepreneurs du SIRC.

Application de la présente politique

4. **Application** - La présente politique s'applique aux représentants en ce qui concerne les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués dans le cadre de toute activité commerciale liée au SIRC.
5. **Sites web** - Cette politique s'applique à tous les sites web appartenant au SIRC, y compris :
 - canadiansport.com
 - sportcanadien.ca
 - sirc.ca
 - sircexpress.com
 - sircexpress.ca
 - sircdetective.com
 - sircdetective.ca
 - sircretriever.com
 - sircretriever.ca
 - sircuit.com
 - sircuit.ca
 - sportdiscus.com
 - sportdiscus.ca

- sportexpress.com
- sporttext.com
- sportquest.com
- sportquest.ca
- sportsquest.com
- sportupdate.com

6. Décision sur la politique - Sauf dans les cas prévus par la LPRPDE, le conseil d'administration du SIRC aura le pouvoir d'interpréter toute disposition de la présente politique qui serait contradictoire, ambiguë ou imprécise.

Obligations

7. Obligations statutaires - Le SIRC est régi par la LPRPDE en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels.
8. Obligations supplémentaires - En plus de respecter toutes les exigences de la LPRPDE, le SIRC et ses représentants respecteront également les exigences supplémentaires de la présente politique. Les représentants du SIRC ne doivent pas :
- a) Communiquer des renseignements personnels à un tiers dans le cadre d'une affaire ou d'une transaction, à moins que cette affaire, cette transaction ou tout autre intérêt ne soit dûment autorisé conformément à la présente politique;
 - b) Se placer sciemment dans une situation où il est obligé de divulguer des renseignements personnels à un organisme quelconque;
 - c) Dans l'exercice de leurs fonctions officielles, divulguer des renseignements personnels à des membres de leur famille, à des amis ou à des collègues, ou à des organisations dans lesquelles les membres de leur famille, leurs amis ou leurs collègues ont un intérêt;
 - d) Tirer un avantage personnel des renseignements personnels qu'ils ont acquis dans l'exercice de leurs fonctions au SIRC;
 - e) Accepter un cadeau ou une faveur qui pourrait être interprété comme étant donné en prévision ou en reconnaissance de la divulgation de renseignements personnels.
9. Employés - Il incombe au SIRC de veiller à ce que ses employés, entrepreneurs, mandataires ou autres se conforment à la LPRPDE et à la présente politique.

Fins d'identification

10. Objectif - Les renseignements personnels peuvent être recueillis auprès de personnes à des fins qui concernent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
- a) Recevoir des communications du SIRC concernant des bulletins électroniques, des courriels, des nouvelles, des demandes de dons, des factures, des avis, des ventes de marchandises, des bulletins d'information, des programmes, des événements et des activités;
 - b) La promotion et la vente de marchandises;
 - c) L'achat d'équipement, de manuels, de ressources et d'autres produits;
 - d) La publication d'articles, les relations avec les médias, l'affichage sur le site web, les présentoirs ou les affiches du SIRC;
 - e) Détermination de la démographie des membres et des désirs et besoins en matière de programmes;
 - f) Déterminer quelles pages web du SIRC les personnes ont visitées;

- g) Gérer la paye, les prestations de santé, les réclamations d'assurance et les enquêtes sur les assurances;
- h) Afficher des images, des ressemblances ou d'autres attributs identifiables pour promouvoir le SIRC sur son site web, ses affichages ou ses affiches.

- 11. Objectifs non identifiés - Le SIRC doit obtenir le consentement des personnes lorsque les renseignements personnels sont utilisés pour des activités commerciales non identifiées précédemment. Ce consentement sera documenté quant au moment et à la façon dont il a été reçu.

Consentement

- 12. Consentement - Le SIRC doit obtenir le consentement des personnes par des moyens légaux au moment de la collecte et avant d'utiliser ou de communiquer ces renseignements. Le SIRC peut recueillir des renseignements personnels sans consentement lorsqu'il est raisonnable de le faire et lorsque la loi le permet.
- 13. Consentement implicite - En fournissant des renseignements personnels au SIRC, toute personne consent à ce que ces renseignements soient utilisés aux fins énoncées dans la présente politique.
- 14. Retrait - Une personne peut déclarer par écrit à l'agent de protection de la vie privée qu'elle retire son consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels en tout temps, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles. Le SIRC informera la personne des conséquences d'un tel retrait.
- 15. Tuteurs légaux - Le consentement ne peut être obtenu d'une personne mineure, gravement malade ou mentalement incapable et doit donc être obtenu d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne ayant une procuration pour cette personne.
- 16. Exceptions pour la collecte - Le SIRC n'est pas tenu d'obtenir le consentement pour la collecte de renseignements personnels dans les cas suivants :
 - a) Il est clairement dans l'intérêt de la personne et le consentement n'est pas disponible en temps opportun;
 - b) La connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou l'exactitude des renseignements et la collecte est nécessaire pour enquêter sur la violation d'un accord ou la contravention d'une loi fédérale ou provinciale;
 - c) Les renseignements sont destinés à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires;
 - d) Les renseignements sont accessibles au public comme le précise la LPRPDE.
- 17. Exceptions à l'utilisation - Le SIRC peut utiliser des renseignements personnels à l'insu de la personne et sans son consentement uniquement dans les cas suivants :
 - a) Le SIRC a des motifs raisonnables de croire que les renseignements pourraient être utiles dans le cadre d'une enquête sur une contravention à une loi fédérale, provinciale ou étrangère et que les renseignements sont utilisés pour cette enquête;
 - b) Pour une urgence qui menace la vie, la santé ou la sécurité d'une personne;
 - c) Pour des études ou des recherches statistiques ou savantes;
 - d) Les renseignements sont accessibles au public comme le prévoit la LPRPDE;
 - e) L'utilisation des renseignements est clairement dans l'intérêt de la personne et que le consentement n'est pas disponible en temps opportun;

- f) La connaissance et le consentement compromettaient la disponibilité ou l'exactitude des renseignements et si la collecte était nécessaire pour enquêter sur la violation d'un accord ou la contravention d'une loi fédérale ou provinciale.
18. Exceptions à la divulgation - Le SIRC peut divulguer des renseignements personnels à l'insu de la personne et sans son consentement uniquement aux fins suivantes :
- a) À un avocat représentant le SIRC;
 - b) Pour recouvrer une dette que la personne doit au SIRC;
 - c) Pour se conformer à une assignation à comparaître, à un mandat ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'un autre organisme ayant une compétence appropriée;
 - d) À une institution gouvernementale qui a demandé l'information, identifié son autorité légitime et indiqué que la divulgation a pour but d'appliquer, de mener une enquête ou de recueillir des renseignements relatifs à toute loi fédérale, provinciale ou étrangère; ou qui soupçonne que l'information a trait à la sécurité nationale ou à la conduite des affaires internationales; ou qui a pour but d'appliquer toute loi fédérale ou provinciale;
 - e) À un organisme d'enquête nommé dans la LPRPDE ou à une institution gouvernementale, à l'initiative du SIRC, lorsque celui-ci croit que l'information concerne la violation d'un accord ou la contravention d'une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou qu'il soupçonne que l'information a trait à la sécurité nationale ou à la conduite des affaires internationales;
 - f) À un organisme d'enquête pour les besoins d'une enquête sur la violation d'un accord ou d'une loi fédérale ou provinciale;
 - g) En cas d'urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité d'une personne (le SIRC doit informer la personne de la divulgation);
 - h) Pour des études ou des recherches statistiques ou savantes;
 - i) À une institution d'archives;
 - j) 20 ans après le décès de la personne ou 100 ans après la création du dossier;
 - k) Si les renseignements sont accessibles au public, comme le précisent les règlements;
 - l) Si la loi l'exige.

Limitation de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des renseignements

19. Limitation de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation - Le SIRC ne doit pas recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels sans discernement. Les renseignements recueillis le seront aux fins précisées dans la présente politique, sauf si la personne concernée y consent ou si la loi l'exige.
20. Périodes de conservation - Les renseignements personnels sont conservés aussi longtemps qu'il est raisonnablement nécessaire pour permettre la participation au SIRC, pour tenir des dossiers historiques exacts et pour respecter les exigences de la loi.
21. Destruction de l'information - Les documents seront détruits par déchiquetage et les fichiers électroniques seront supprimés dans leur intégralité.

Mesures de protection

22. Mesures de sécurité - Les renseignements personnels doivent être protégés par des mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité contre la perte ou le vol, l'accès, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisés.

Accès individuel

23. Accès - Sur demande écrite, et avec l'aide du SIRC, une personne peut être informée de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et peut avoir accès à ces renseignements. De plus, une personne a le droit d'être informée de la source des renseignements personnels ainsi que de la liste des tiers à qui les renseignements ont été divulgués.
24. Réponse - Les renseignements demandés doivent être divulgués à la personne dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite, sans frais pour la personne, ou à des coûts nominaux liés aux frais de photocopie, à moins qu'il n'y ait des motifs raisonnables de prolonger le délai.
25. Refus - Une personne peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels si ces derniers :
 - a) Ont un coût de fourniture qui est prohibitif;
 - b) Contiennent des références à d'autres personnes;
 - c) Ne peuvent être divulgués à des fins juridiques, de sécurité ou de propriété commerciale;
 - d) Font l'objet d'un privilège avocat-client ou d'un privilège de litige.
26. Motifs - En cas de refus, le SIRC doit informer la personne des motifs du refus et des dispositions connexes de la LPRPDE.
27. Identité - Des renseignements suffisants doivent être exigés pour confirmer l'identité d'une personne avant de lui fournir un compte rendu de l'existence, de l'utilisation et de la communication de ses renseignements personnels.

Contestation de la conformité

28. Contestation - Une personne doit pouvoir contester le respect de la présente politique et de la LPRPDE auprès de la personne désignée responsable de la conformité.
29. Procédures - À la réception d'une plainte, le SIRC doit :
 - a) Consigner la date de réception de la plainte;
 - b) Aviser l'agent de protection de la vie privée, qui agira de façon neutre et impartiale pour résoudre la plainte;
 - c) Accuser réception de la plainte par téléphone et clarifier la nature de la plainte dans les trois jours suivant la réception de la plainte;
 - d) Nommer un enquêteur en faisant appel au personnel de l'organisation ou à un enquêteur indépendant, qui doit avoir les compétences nécessaires pour mener une enquête juste et impartiale et avoir un accès libre à tous les dossiers et personnels pertinents, dans les dix jours suivant la réception de la plainte;
 - e) Une fois l'enquête terminée et dans les vingt-cinq jours suivant la réception de la plainte, l'enquêteur soumet un rapport écrit au SIRC;
 - f) Informer le plaignant du résultat de l'enquête et de toute mesure pertinente prise pour rectifier la plainte, y compris toute modification des politiques et procédures, dans les trente jours suivant la réception de la plainte.
30. Dénonciation - Le SIRC ne doit pas congédier, suspendre, rétrograder, discipliner, harceler ou désavantager de quelque façon que ce soit un administrateur, un dirigeant, un employé, un membre de comité, un bénévole, un formateur, un entrepreneur ou un autre décideur au sein du SIRC, ni refuser un avantage à cette personne parce que celle-ci, agissant de bonne foi et sur la base d'une croyance raisonnable :

- a) A révélé au commissaire que le SIRC a contrevenu ou est sur le point de contrevenir à la LPRPDE;
- b) A fait ou déclaré avoir l'intention de faire tout ce qui doit être fait pour éviter qu'une personne contrevoie à la LPRPDE;
- c) A refusé de faire ou a déclaré son intention de refuser de faire quelque chose qui contrevient à la LPRPDE.

Information électronique

- 31. Adresse IP - Le SIRC ne recueille pas, n'utilise pas et ne divulgue pas les adresses IP.
- 32. Nom de domaine - Le serveur web du SIRC reconnaît automatiquement le nom de domaine du visiteur et cette information est considérée comme un renseignement personnel aux termes de la présente politique.

Loi applicable

- 33. Loi applicable - Le site web du SIRC est créé et contrôlé par le SIRC dans la province de l'Ontario. À ce titre, les lois de la province de l'Ontario régissent les présentes clauses de non-responsabilité et conditions.

Annexe A - Avertissement concernant les courriels

Le SIRC envoie régulièrement des courriels, des mises à jour et des bulletins électroniques à des personnes. L'information suivante sera fournie aux personnes en réponse à toute question concernant la distribution de ce matériel :

Pourquoi avez-vous reçu ce courriel?

Si vous avez reçu un courriel de notre part, (a) votre adresse électronique est soit inscrite sur notre liste en tant que personne qui a expressément partagé cette adresse dans le but de recevoir des renseignements à l'avenir (« inscription »), soit (b) vous vous êtes inscrit ou avez acheté des produits ou avez une autre relation existante avec nous. Nous respectons votre temps et votre attention en contrôlant la fréquence de nos envois.

Comment protégeons-nous votre vie privée?

Nous utilisons des mesures de sécurité pour nous protéger contre la perte, l'utilisation abusive et l'altération des données utilisées par notre système. Nous avons une politique de confidentialité qui régit la protection des renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous.

Partage et utilisation

Nous ne partagerons, vendrons ou louerons jamais des renseignements personnels avec quiconque sans votre autorisation préalable ou à moins que cela ne soit ordonné par un tribunal. Les renseignements qui nous sont soumis ne sont accessibles qu'aux employés qui gèrent ces renseignements afin de vous contacter ou de vous envoyer des courriers électroniques en fonction de votre demande de renseignements, ainsi qu'aux prestataires de services sous contrat afin de fournir des services liés à nos communications avec vous.

Droit d'auteur

Le matériel utilisé dans ce courriel a été copié avec l'autorisation de l'éditeur. Toute revente à des fins lucratives ou toute autre copie est strictement interdite.

Comment puis-je cesser de recevoir ces courriels?

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce courriel, veuillez y répondre en indiquant le mot « Désabonnement » dans la ligne d'objet. Ou modifiez simplement votre profil pour vous désabonner.

Annexe B - Avis de non-responsabilité du site web

Le SIRC inclura le droit d'auteur et l'avis de non-responsabilité (ou une variation) dans la ou les sections applicables de son ou ses sites web :

Site web - Ce site web est un produit du SIRC. L'information qu'il contient est fournie à titre de ressource aux personnes intéressées par le SIRC. Le SIRC ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'adéquation à un usage particulier de l'information. Les personnes qui accèdent à cette information assument l'entière responsabilité de l'utilisation de cette information et comprennent et acceptent que le SIRC ne soit pas responsable de toute réclamation, perte ou dommage découlant de l'utilisation de cette information. La mention de produits, de processus ou de services spécifiques ne constitue ni n'implique une recommandation ou une approbation de la part du SIRC. Le SIRC se réserve également le droit d'apporter des modifications à tout moment et sans préavis.

Liens externes - Les liens disponibles sur le site web peuvent vous permettre de quitter le site du SIRC. Veuillez noter que les sites web accessibles par ces liens ne sont pas sous le contrôle du SIRC. Par conséquent, le SIRC ne fait aucune déclaration concernant ces sites ou le matériel qui y est disponible. Le SIRC fournit ces liens uniquement pour votre commodité et il ne garantit en aucune façon ces liens ni le matériel qui y est disponible. Le SIRC n'est pas responsable des pratiques en matière de protection des renseignements personnels utilisées par d'autres sociétés ou sites web.